

COMITÉ SYNDICAL

Séance du Lundi 23 janvier 2017

Délibération 2017_01_03

Objet : Ligne de trésorerie

Le dix-sept janvier deux mille dix-sept, à quatorze heures trente, dans les locaux du Département de Loire Atlantique, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du neuf janvier deux mille dix-sept signé par le Président du SYLOA. Le quorum n'étant pas atteint lors de cette séance, le comité syndical est de nouveau convoqué le vingt-trois janvier deux mille seize, à huit heures trente, dans les locaux de Nantes Métropole, par courrier en date du dixhuit janvier deux mille dix-sept signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents: Monsieur Christian COUTURIER, Madame Anne LERAY, Monsieur Éric PROVOST, Monsieur Joël BARAUD

Participaient également: Madame Cécile FOURMARIER, directrice du SYLOA

Nombre de votants: 4

<u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Joël BARAUD

EXPOSÉ DES MOTIFS

Il est proposé au comité syndical de renouveler la ligne de trésorerie du SYLOA en vue de pallier d'éventuels manques de crédits liés au versement des subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Conseil régional et des membres du SYLOA en début d'année.

Il est proposé au comité syndical de contracter auprès du Crédit Mutuel Loire Atlantique Centre Ouest une ligne de crédit :

Caractéristiques:

Objet: Ligne de trésorerie

Montant: 50 000 € Durée : 12 mois

Taux: Euribor 3 mois moyenne mensuelle + marge 0,95

Soit à titre indicatif, ce jour, sur la base EURIBOR de décembre 2016 :

0.00% + 0.95% = 0.95%

Conditions:

Mise à disposition des fonds : En une ou plusieurs fois.

Commission d'engagement : 150,00 € Commission de non utilisation : 0.10%

Selon vos disponibilités et au plus tard à l'échéance des 12 Remboursement de la ligne :

mois.

Règlement des intérêts : Ils sont arrêtés chaque trimestre échu.

Ils sont payés trimestriellement et au plus tard le 20 du mois

suivant le trimestre civil échu.

Le calcul des intérêts est réalisé sur 365 jours par an.

Les frais financiers de ce contrat sont à l'article 6688 du budget primitif 2017.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité

- ✓ Décide de contracter un contrat de ligne de trésorerie à hauteur d'un droit de tirage de
 50 000 €, avec le Crédit Mutuel Loire Atlantique Centre Ouest, aux conditions susvisées.
- ✓ Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce contrat (le contrat lui-même, les ordres de tirage et de remboursement en accord avec le Comptable public).

Fait à Nantes, le 23 janvier 2017

Pour extrait certifié conforme,

Compte-tenu:

- De la transmission au contrôle de légalité le :
- De l'affichage au siège du syndicat le :

Christian COUTURIER
Président du SYLOA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-200055127-20170123-D2017_01_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2017

Notification: 03/02/2017

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

